

DISTRIBUTION DES COMPETENCES EN EUROPE

ET THEORIE DES BIENS PUBLICS

Une question d'actualité

Robert BOYER Institut des Amériques, Paris

INTRODUCTION

Bruxelles intervient trop dans des affaires spécifiquement nationales ! L'Union Européenne est rejetée car elle n'est pas assez sociale ! La Commission Européenne n'a pas su réagir à la crise grecque et calmer les craintes d'un éclatement de la zone Euro. Ces trois affirmations apparemment contradictoires illustrent l'ampleur des insatisfactions concernant la distribution actuelle des compétences entre Union économique et États membres et de leur exercice. De très nombreuses raisons justifient un réexamen de la distribution des pouvoirs en Europe. À cet égard, la combinaison des deux principales approches, celle du juriste, souvent inductive et pragmatique, celle de l'économiste, plus déductive et théorique, est susceptible de livrer des intuitions précieuses et de lever certaines difficultés qu'une approche mono disciplinaire ne permettrait pas nécessairement de surmonter.

De fait, la distribution des compétences est beaucoup plus complexe que ne le supposerait une approche dichotomique fondée sur l'opposition entre responsabilités communautaires et principe de subsidiarité. Dans un premier temps il importe d'explicitier les enseignements de la théorie économique et l'appliquer à la situation actuelle de l'Union européenne : d'un strict point de vue théorique, compte tenu de l'espace sur lequel se définissent les biens publics, quelle devrait être la distribution des compétences ? Dans la mesure où on enregistre un écart certain entre les prédictions de la théorie et l'observation, il est prudent d'interroger, en contrepoint, le droit, plus directement en prise avec les effets pratiques des normes qu'il édicte.

Pour pouvoir trancher les litiges relatifs aux conflits de pouvoir entre les autorités publiques dans un ordre politique fédéral, les juristes ont en effet développé des notions, diverses et subtiles, afin de stabiliser les situations fréquentes d'imprécision des frontières des compétences et d'interdépendances entre domaines de compétence. Une comparaison avec l'histoire du fédéralisme nord américain est éclairante puisqu'elle semble démentir l'hypothèse intuitive d'une forte dépendance par rapport au chemin. La préservation du bien collectif qu'est la libre circulation sur le marché unifié s'avère expliquer un nombre important d'extension des compétences de type fédéral dans l'un et l'autre cas.

Il est intéressant de comparer l'approche économique et juridique (tableau 1), si l'on entend proposer certaines procédures et orientations susceptibles d'aboutir à une répartition des compétences plus satisfaisantes.

Tableau 1 – Deux approches de l'intégration européenne

	Le droit et ses pratiques	L'économie standard
Méthode	Résolution de conflits entre parties et principes, grâce à la jurisprudence.	Formulation d'un modèle incorporant les interdépendances et étude des équilibres correspondants.
Visée	Évolution au cas par cas, de la jurisprudence, en vue de préserver la légitimité de l'ordre juridique.	Rapprocher l'économie d'un optimum dans l'allocation des ressources.
Rapport au temps	Grande dépendance par rapport au chemin, mais émergence de principes généraux (rôle du marché intérieur).	Des événements inattendus ou des irrationalités écartent l'économie de son point de fonctionnement efficace.
Stratégie	Élaboration progressive de principes permettant la révision des dispositifs juridiques encadrant les compétences.	Rôle de conseil auprès des décideurs afin de prendre en compte les principes découlant de l'analyse économique.
Résultat pour les compétences	Rôle du juge dans la délimitation des compétences, à partir d'une répartition initiale de type constitutionnel	Affirmation de la nécessité de satisfaire à un principe de rationalité, quant à l'allocation des ressources et moyens financiers aux divers niveaux.

L'un des mérites majeurs des théories économiques de l'action publiques est de procéder à une abstraction permettant une simplification des interdépendances multiformes que livre l'observation et donc de fournir un guide dans l'allocation des compétences. L'intérêt de l'approche juridique est de cerner le processus qui a conduit à la distribution effective des compétences et les raisons de l'écart avec les recommandations inspirées par la théorie des biens publics.

L'APPORT DES THEORIES DU CHOIX PUBLIC : DES CRITERES CLAIRS

La contribution de la théorie économique à la question de la répartition des compétences part d'une interrogation sur les failles du marché, dès lors que s'observent des externalités – positives à propos par exemple de la connaissance, négatives concernant l'encombrement ou la pollution. En effet, certains biens ont la propriété de pouvoir bénéficier à tous sans coût supplémentaire et l'adoption d'objectifs de justice sociale vient modifier la distribution du revenu et des biens que livreraient des mécanismes de marchés purs. On aura reconnu la théorie de Musgrave (1959), déjà ancienne mais qui continue à livrer un point de départ utile dans la délimitation des activités qui devraient être confiées respectivement au marché ou à l'intervention publique. Depuis lors, il est vrai, la multiplication des interventions publiques a fait apparaître un mal symétrique aux failles du marché, à savoir les failles de l'action gouvernementale (Wolf, 1990). Néanmoins la théorie des choix publics distingue trois raisons à l'intervention de l'État.

- Certains *biens publics* ont la propriété, dès qu'ils sont disponibles, de profiter à tous sans que soit répété l'acte d'achat-vente : entrent dans cette catégorie la sécurité, la défense, la stabilité de l'ordre juridique, la résilience du système de paiements et de l'ordre monétaire. Comme le marché est alors incapable de déterminer le montant souhaitable d'offre de ces biens, c'est à un autre processus empruntant à la délibération politique qu'il appartient de déterminer le volume des ressources allouées, quitte à utiliser à ce niveau un calcul coûts/avantages. La fiscalité a alors pour but de prélever les ressources nécessaires sans provoquer d'inefficacité dans le processus d'allocation des autres biens. Concernant la répartition des compétences en Europe la question est alors : à quel niveau devraient être gérés les différents biens publics ? La réponse s'avère très diverse selon les types de biens publics (tableau 2). On peut d'emblée souligner quelques résultats intéressants à propos des questions européennes.

Tableau 2 – L'échelle des biens publics, fondement d'une répartition des compétences ?

Externalités	Exemple	Forme d'organisation	Conséquences des évolutions récentes au regard de l'intégration internationale
Locales	Usage d'une nappe phréatique	Club, Syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple	Peu de changements
Régionales	Effet d'agglomération (ex : Détroit, Silicon Valley, Districts industriels italiens)	Association professionnelle ou entité politique	Renforcement de certaines régions dans l'ordre économique et politique
Nationales	Stabilité monétaire, confiance dans les institutions	Banque Centrale Constitution, normes gouvernementales	Mise en commun de la souveraineté nationale en matière monétaire
Transnationales	Pluies acides	Négociations, formation d'entités transfrontalières de type syndicat spécialisé	Phénomène de plus en plus fréquent
Européennes	Grand marché, Standards techniques Monnaie unique	Commission européenne Ou Agence administrative indépendante	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du principe de concurrence • Apprentissage par la BCE du <i>policy mix</i> européen
Globales	Couche d'ozone, Stabilité financière	<ul style="list-style-type: none"> • Traité international, et organisations internationales spécialisées • Création d'un marché des droits à polluer. • Normes prudentielles 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté de gestion des biens publics globaux : conflits d'intérêt, absence d'agences supranationales (environnement)

- D'abord l'échelle des externalités est extrêmement variable puisqu'elle s'échelonne du plus local – par exemple la gestion d'une nappe phréatique – au niveau mondial lorsque l'on considère le réchauffement du climat sous l'effet de la pollution urbaine et industrielle.
- Ensuite il faut distinguer entre les biens publics naturels et ceux qui résultent d'une *construction sociale* et d'une organisation collective. Il en est ainsi pour le maintien de la concurrence sur le marché, la préservation de la stabilité monétaire ou la confiance dans les institutions...ou encore dans la transparence du système comptable des firmes.
- De ce fait, le niveau européen fait moins référence à une unité géographique qu'*institutionnelle* puisque beaucoup des biens publics résultent d'un demi-siècle d'intégration économique et de construction juridique.
- Enfin, une application stricte de la théorie des biens publics naturels conduirait à une *liste réduite* des compétences explicitement et exclusivement européennes.
- Depuis Keynes, une large fraction des économistes a été convaincue de la nécessité d'un rôle des pouvoirs publics dans la *stabilisation* de la conjoncture macroéconomique. Tant les épisodes de bulles inflationnistes que de récession et de montée du chômage introduisent des externalités dont la puissance publique peut tenter de limiter l'impact négatif sur le bien-être. En théorie, depuis la percée de la nouvelle économie classique (Lucas, 1983), l'importance de cette fonction de l'État est souvent minorée. Prolongeant un argument d'abord avancé à propos de la destruction créatrice (Schumpeter, 1911), des macroéconomistes suggèrent que la vigueur des récessions stimulait la croissance ultérieure (Saint-Paul, 1997). Pourtant

L'observation de la pratique des responsables de la politique économique montre que l'objectif de stabilisation n'a pas été abandonné, tout particulièrement aux États-Unis. Dans les années soixante et soixante-dix, le débat portait aussi sur les mérites comparés de l'instrument budgétaire et de la politique monétaire. Ce vieux débat est renouvelé par le fait que depuis janvier 1999, à une politique monétaire unique correspond une série de politiques budgétaires nationales (Boyer (dir.), 1999 ; Artus, Wyplosz, 2002). Des problèmes nouveaux de coordination émergent et appellent donc une analyse des coûts respectifs d'une coordination – à un double niveau entre responsables budgétaires nationaux d'un côté, entre la BCE et Ecofin de l'autre – et d'une non-coordination.

- Le troisième motif d'intervention publique vise à la *redistribution* en vue de satisfaire des objectifs d'équité et de justice sociale. La théorie est sur ce point moins affirmative que pour les deux autres fonctions d'allocation et de stabilisation. En effet, les travaux de philosophie politique et sociale explicitent divers critères de justice sociale selon que l'on se réfère à Rawls (1971), Nozick (1988) et Sen (2000). De fait, la théorie est sur ce point fille de l'histoire puisque ce sont souvent les luttes sociales et politiques qui parviennent à imposer une certaine conception de la justice sociale et obtenir le consentement pour un transfert de revenu ou de ressource en vue de s'approcher de cet objectif. Dès lors comme les traditions nationales en Europe sont finalement très contrastées, on conçoit que cet aspect soit le plus problématique, de sorte qu'existent fort peu de programmes européens visant à définir des transferts entre pays en fonction d'une conception partagée de ce que devraient être les objectifs de justice sociale. Pourtant, dans une optique de prospective, il est important d'examiner sous cet angle la question, périodiquement débattue, d'une Europe sociale.

Lorsque l'on confronte les prédictions de la théorie avec l'observation, apparaissent nombre d'anomalies et d'écarts qui suscitent la réflexion (tableau 2, supra).

TOUS LES BIENS PUBLICS REPUTES NATURELLEMENT EUROPEENS N'ONT PAS DONNE LIEU A UNE INTERVENTION OU OFFRE A CE NIVEAU.

On peut donner trois exemples de ce divorce entre la prédiction de la théorie des biens publics et l'observation de la distribution actuelle des compétences.

- Le premier concerne *les transports intra-européens*, pourtant prévus dans les traités comme compétence communautaire, n'ont pas donné lieu à une intervention active au niveau européen, de sorte que cette compétence est restée toute théorique. Et pourtant, il est clair que l'on peut invoquer au moins deux principes pour justifier une intervention communautaire. D'abord l'expérience des années quatre-vingt-dix a montré que l'absence de réglementation sociale uniforme dans le secteur des transports routiers européens a conduit à une distorsion de la concurrence, dans la direction d'une intensification du travail et de l'équivalent d'un dumping social, débouchant sur des conflits sociaux ouverts. Ensuite et surtout, il est possible qu'à partir du principe de libre circulation des marchandises et des personnes, l'externalité entre le principe de concurrence et les coûts de transport appelle une intervention communautaire. D'ailleurs les problèmes du transport aérien ont suscité, en juin 2002, la création d'une agence de sécurité aérienne pour l'Union européenne visant à harmoniser et faire converger les politiques nationales.
- La *défense*, que la plupart des théoriciens considèrent comme un bien public « naturel », l'est en fait assez peu. C'est ce que montre l'échec des tentatives précoces de constitution d'une défense européenne, la CED qui échoue du fait de conflits d'intérêt entre les divers pays européens, échec qui va susciter une toute autre voie d'intégration européenne : non plus par la politique de défense mais par l'économie grâce à la constitution d'un grand marché

européen. Pourtant le problème est plus général encore : si la défense était effectivement un bien public typique, on devrait observer qu'au sein d'une alliance, si la contribution aux dépenses d'un pays augmente, celle des autres devrait diminuer pour autant que soit invariante la menace extérieure. Or certaines recherches ont montré qu'au sein même des alliés de l'OTAN par exemple, les dépenses d'armement sont liées positivement à celles des alliés (Milton, 1991). En termes analytiques cela signifie que la défiance entre partenaires, même alliés, peut interdire que la défense devienne un bien public européen, alors qu'il en est un au sein de l'entité État Nation.

- Un troisième exemple concerne au contraire un bien public européen émergent, mais potentiellement essentiel pour l'avenir de la position concurrentielle de l'Europe, à savoir le développement des connaissances grâce à *la recherche*. En dépit de quelques grands programmes européens, qui visent effectivement à organiser la synergie entre les pays, l'essentiel de la politique de recherche continue à être mené au niveau national, quitte à ne pas atteindre la taille critique, ni stimuler la compétition et permettre l'émergence de centres d'excellence européens. Le fractionnement des systèmes nationaux engendre ainsi des externalités négatives : les coûts de la non-Europe en matière de recherche ont été reconnus par divers rapports et experts (Soete, 2002 ; Rodrigues, 2002). Et pourtant, on n'observe aucun mouvement décisif visant à reconnaître une certaine européanisation, selon des modalités qui pourraient emprunter la voie des compétences partagées, ou tout au moins coordonnées.

A CONTRARIO, L'UNION EUROPEENNE EXERCE DES COMPETENCES DANS DES DOMAINES OU LE CARACTERE EUROPEEN DES BIENS PUBLICS CORRESPONDANTS N'EST PAS ETABLI.

Le cas le plus flagrant est bien sûr celui de la PAC. Pendant longtemps, et aujourd'hui encore, l'Europe intervient sur l'organisation des marchés et des prix de certains produits agricoles alors que l'objectif visant à éliminer les disettes et/ou assurer la sécurité des approvisionnements alimentaires de l'Europe est très largement dépassé. Certes, la part des fonds communautaires affectés à l'agriculture décroît lentement au cours du temps, mais la défense assidue des intérêts de la paysannerie nationale de certains pays n'est pas sans expliquer cette remarquable dépendance par rapport à l'histoire (CAE, 2000). En fait l'objectif de la PAC s'est transformé puisqu'elle vise à soutenir le revenu des agriculteurs et non de soutenir l'offre d'un bien public. A moins que la rénovation de la PAC et sa conversion en la défense de l'environnement et la préservation du milieu rural instituent une re-fondation des interventions publiques en la matière. Or cette transformation est en cours depuis l'érosion de l'agriculture fordiste (Allaire, Boyer, 1995). Mais se pose toujours la question du niveau d'exercice de cette compétence et à ce propos divers arguments conduisent à considérer qu'elle pourrait être assurée au niveau de chaque pays, libre d'organiser en conséquence son agriculture et les formes de soutien direct du revenu des agriculteurs sans passer par l'intermédiaire des prix. La théorie économique suggérerait que l'intérêt bien compris des pays serait de recourir au marché mondial, sachant que les risques de pénuries alimentaires tendent à s'estomper avec la productivité agricole, l'abondance de l'offre de pays excédentaires et la modération de la demande de produits agricoles et alimentaires avec la progression du niveau de vie. Et pourtant, il est remarquable que la plupart des grands pays recourent à des mesures d'aides souvent massives à leur agriculture. Il faut dès lors abandonner la théorie pure des biens publics pour s'intéresser à l'économie politique des interventions publiques dont résulte leur production effective (Drazen, 2000).

L'INTERDEPENDANCE ENTRE BIENS PUBLICS PEUT FAVORISER LEUR RECONNAISSANCE ET INSTITUTIONNALISATION.

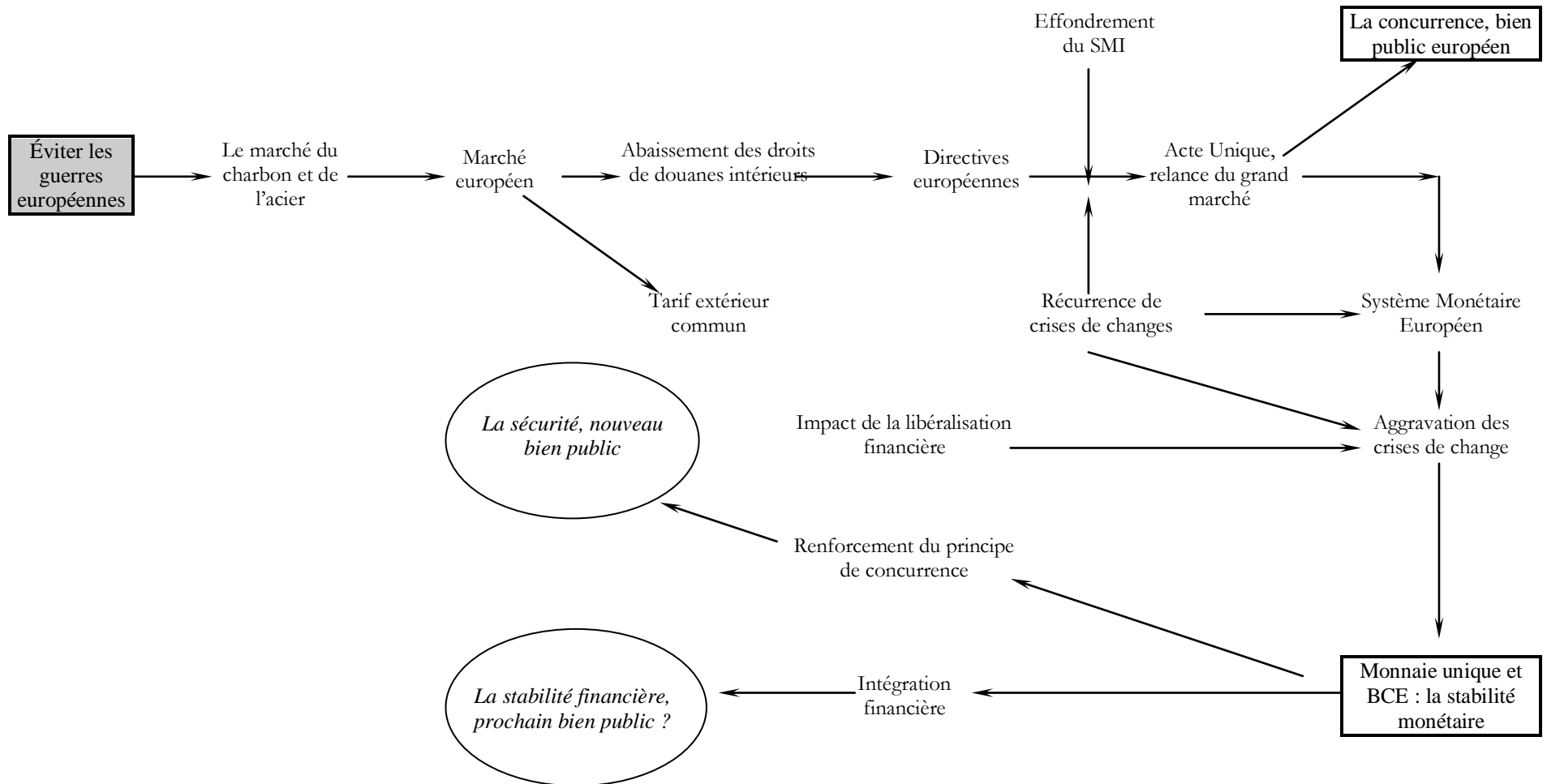
On l'a déjà souligné, chaque bien public est considéré séparément dans la théorie standard, or ils peuvent entretenir des relations de complémentarité au sens où leur fourniture conjointe améliore l'intérêt de chacun d'entre eux. C'est une invitation à un retour et une réinterprétation de la méthode Monnet (1976). La construction européenne est riche de telles interdépendances.

- Comment a émergé l'idée de constituer un *marché européen* ? De l'idée que les deux guerres mondiales avaient eu pour origine des conflits économiques opposant la France et l'Allemagne. Dès lors, pour promouvoir une *paix durable* en Europe, en un sens bien public fondamental, l'idée de Jean Monnet fut de « passer par l'économie », dans l'espoir que partageait déjà Joseph Schumpeter (1919) selon lequel des pays démocratiques qui commercent entre eux ne devraient pas recourir à la guerre comme solution à leur conflit. Ainsi le bien public que constitue aujourd'hui le maintien de la concurrence sur le grand marché européen est issu de la recherche d'un autre bien public, à savoir la paix en Europe. La complémentarité se prolonge dans les années quatre-vingt-dix avec la prise de conscience du fait que la prospérité économique de l'Europe pourrait être sérieusement compromise par la multiplication de guerres à ses frontières actuelles. D'où la recherche d'une *diplomatie et défense communes* pour préserver le bien public que constitue la paix en Europe.

Cette méthode que l'on qualifie parfois de *fonctionnaliste* a été en permanence utilisée par la Commission européenne pour étendre ses compétences...ce qui par parenthèse n'a pas été sans susciter des objections de la part des acteurs de la politique régionale ou nationale. Ainsi dans les années 1980, *la préservation du grand marché* suppose l'instauration d'un autre bien public : *la stabilité monétaire interne*, car le passage au change flexible puis la libéralisation financière ont pour conséquences de provoquer de façon récurrente des crises de change entre les pays membres et des réajustements de parités qui risqueraient, à terme, de remettre en cause le principe de concurrence du grand marché européen. En un sens, le long cheminement pour stabiliser les taux de change commence avec l'institution du SME, puis les crises s'aggravant, la nécessité d'une monnaie commune – proposée, on le sait, dès 1970 par le rapport Werner – trouve son aboutissement dans le Traité de Maastricht puis d'Amsterdam qui instituent l'euro et en délèguent la gestion à la Banque centrale européenne. Ainsi le bien public qu'est la stabilité monétaire interne à l'Europe est en un sens la conséquence de la permanence de la défense et de l'extension de la concurrence sur le marché européen.

- À son tour, l'unification monétaire européenne encourage le redéploiement des actifs financiers, incite à des fusions et regroupements de banques et d'organismes financiers au-delà des frontières nationales. En conséquence, la surveillance des banques et du système financier qui est traditionnellement assurée par chacune des autorités nationales, souvent sous la supervision de la Banque centrale, peut s'avérer insuffisante et inadéquate pour répondre à une *crise trans-frontalière*, d'autant plus qu'elle est de grande ampleur et brutale, comme le sont les crises financières. Or, la conduite de la politique monétaire par la BCE suppose la bonne santé des banques et du secteur financier, car toute son action traditionnelle limitée à la stabilité monétaire montre ses limites dès lors que la confiance dans la stabilité financière de l'Europe serait compromise. Avant de revenir sur ce point fondamental au cœur de la crise des dettes publiques ouverte au printemps 2010, il importe de souligner deux autres limites de l'approche européenne de la distribution des compétences.

Figure 1 : La constitution d'un marché européen, axe directeur de l'extension des compétences communautaires ?



LA CONCEPTION DES BIENS PUBLICS EST MARQUEE PAR UNE HISTORICITE CERTAINE

Peu de biens publics, reconnus comme tels, traversent les périodes historiques et s'imposent sur tous les espaces. Il suffit de procéder à des comparaisons internationales systématiques, portant sur la période contemporaine, pour constater de notables différences dans la conception des biens publics, de la sphère légitime de l'intervention publique, ou encore de l'organisation des services publics. Plus encore, l'histoire montre la diversité des trajectoires qui conduisent à reconnaître successivement une série de biens publics : la liberté individuelle, la sécurité intérieure, l'accès à l'éducation... En matière d'intégration européenne, il fait peu de doute que les biens publics réputés communautaires n'ont cessé d'évoluer en réponse au changement dans les structures économiques nationales et l'accentuation des interdépendances entre pays membres. Même si la constitution et l'extension du grand marché sont apparues comme une constante dans la stratégie communautaire, nombre d'autres considérations sont venues étendre le domaine des biens publics européens : préservation de la stabilité monétaire, reconnaissance de droits sociaux fondamentaux,...

Mais ce n'est pas seulement l'enseignement de l'histoire, puisque des formalisations théoriques peuvent rendre compte du basculement dans la composition des biens publics européens. Par exemple, à un certain stade, la configuration des intérêts est telle qu'elle permet l'accord des pays membres pour financer un bien public au niveau européen ; pourtant l'évolution ultérieure des niveaux de vie et l'hétérogénéité accrue des préférences sont susceptibles de conduire à remettre en cause cet accord quant à l'arbitrage entre biens publics et biens privés (Feinstein, 1992). Ce type d'analyse est d'autant plus important que le succès même du processus d'intégration européenne peut inciter de nouveaux pays à se joindre au noyau dur des pays fondateurs, quitte à constater *ex post* que la répartition des compétences conforme au respect de l'acquis communautaire est loin de correspondre à leur intérêt. Ainsi peut s'amorcer un processus endogène de renégociation, fondamentalement politique, des biens publics et de leur niveau pertinent.

LA COMPLEMENTARITE ENTRE DIFFERENTS BIENS PUBLICS AFFECTE LE PARTAGE DES COMPETENCES

On l'a déjà souligné, la théorie des biens publics souffre de les traiter de façon isolée, sans prendre en compte les interdépendances qui peuvent émerger de leur progressive constitution. Les complémentarités en jeu peuvent avoir une double origine : soit une complémentarité fonctionnelle, soit une complémentarité que l'on pourrait qualifier de stratégique car résultant d'un processus de négociation. Appartient à la première catégorie la forte relation entre la défense de la concurrence sur le grand marché et la stabilisation des taux de change entre pays membres. La création de la PAC peut être analysée comme contrepartie de l'ouverture à la concurrence des industries nationales, et c'est un exemple de complémentarité stratégique. Ou encore les fonds structurels sont les compléments nécessaires à l'élargissement de l'Europe à des pays dont la compétitivité et les niveaux de vie sont inférieurs. La différence est bien sûr que la complémentarité fonctionnelle définit un attracteur qui s'impose en longue période alors que la complémentarité stratégique est soumise à renégociation. Ainsi pourraient s'expliquer divers faits stylisés. De plus, on peut douter du caractère de bien public pur qui est ainsi institué par la complémentarité stratégique, à moins d'inclure l'impératif de cohésion sociale parmi les biens publics qui ont à être constitués puis préservés au niveau européen. C'est toute la question de l'Europe sociale.

L'intérêt de la notion de complémentarité entre biens publics est de faire ressortir l'historicité du processus d'intégration européen et l'existence de trajectoires différentes pour la répartition des compétences au sein des divers types de fédéralisme. En effet, lorsque l'on compare les expériences américaine, canadienne, allemande ou suisse, on mesure tout le poids du rôle des processus politique dans l'architecture de la répartition des pouvoirs et des compétences dans les pays correspondant (McKay, 2001). Il serait pourtant abusif d'en déduire que chaque configuration est spécifique dans la mesure où des recherches récentes en sciences politiques (Crouch, Farrell, 2002) conduisent à relativiser le modèle de la dépendance par rapport au chemin qui a principalement été développé à propos de l'adoption des technologies à rendement croissant (Arthur, 1994). L'un des enseignements de l'analyse juridique est précisément de montrer qu'au-delà des différences considérables dans le processus politique de constitution du fédéralisme américain d'un côté, de la méthode communautaire de l'autre, la défense du bien public qu'est la concurrence sur le marché intérieur a eu un effet structurant tel qu'il a partiellement érodé les spécificités politiques qui président à la décision d'intégration économique.

LA STABILITE MONETAIRE N'IMPLIQUE PAS LA STABILITE FINANCIERE : LA GRANDE ERREUR DE LA FINANCE

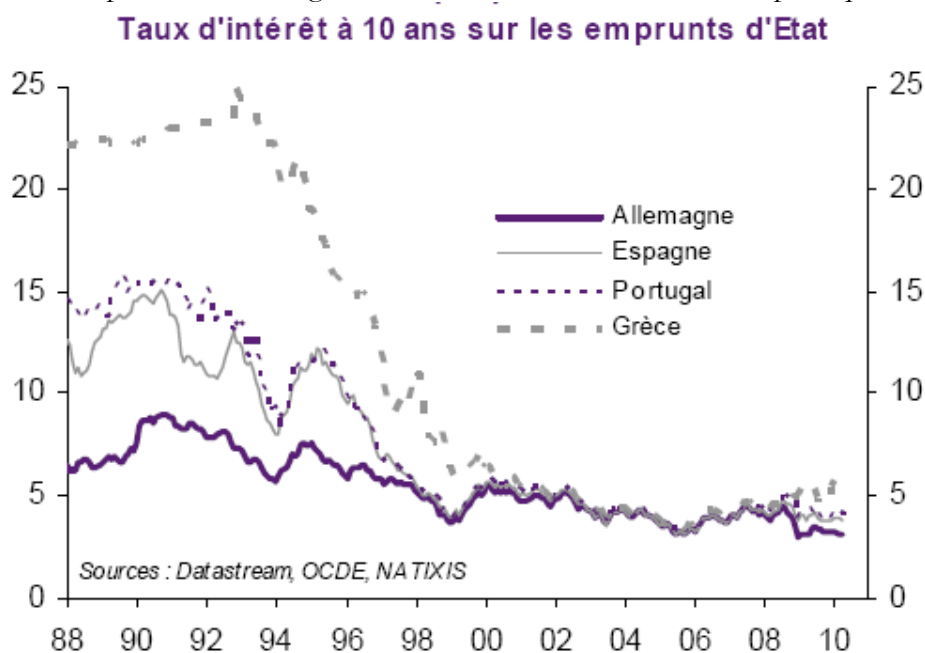
On se souvient que ce fut pour soutenir la permanence du grand marché européen que furent d'abord stabilisés les taux de change puis qu'un certain nombre de pays ont mis en commun leur souveraineté monétaire avec la création de l'euro. Pour leur part, les traités européens instituaient l'indépendance de la Banque Centrale Européenne et lui confiaient pour objectif premier le maintien d'une inflation modérée, car la stabilité monétaire était la condition *sine qua non* de la crédibilité donc la viabilité de l'euro. La fixation de taux de change irrévocables entre les pays membres de la zone euro avait pour but de favoriser les échanges intracommunautaires et de promouvoir la diversification des patrimoines financiers.

En un sens, après la période de lancement marquée par une grande incertitude, la monnaie unique a atteint ses objectifs au point de convaincre la communauté financière internationale de consentir, à partir de 2002, le même taux d'intérêt pour toutes les dettes publiques quels que soient les pays émetteurs. Alors que la Grèce, le Portugal et l'Espagne devaient payer une rémunération très élevée de leur dette à la fin des années quatre-vingt-dix, leur adhésion à l'euro leur a assuré le même traitement favorable que celui accordé à l'Allemagne (graphique 1). Or cette convergence *complète* des taux d'intérêt sur les dettes publiques tient à une erreur d'analyse économique et à une lecture erronée des traités européens.

- ° L'adhésion à l'euro élimine a priori *le risque de change* puisque la parité est fixée une fois pour toutes dès que la drachme, l'escudo et le peso cèdent la place à l'euro. Il était cependant prudent de considérer que l'irrévocabilité prévue par les traités européens pouvait se heurter à l'impossibilité économique de maintenir la compétitivité de l'économie nationale, en l'absence de dévaluations périodiques, alors que c'était l'instrument privilégié dans les décennies antérieures. À cet égard l'expérience Argentine instituant une équivalence un pour un du peso et du dollar montrait dès 2001 qu'une garantie constitutionnelle et juridique n'a pas le pouvoir de contenir les déséquilibres macroéconomiques accumulés, précisément du fait de la rigidité du taux de change qui pénalise la compétitivité nationale.
- ° Une seconde conséquence attendue de l'adhésion à l'euro portait sur *la convergence des taux d'inflation*. Or les statuts de la Banque centrale européenne impliquent seulement le maintien d'un faible taux d'inflation à l'échelle de l'Europe. Cela n'interdit pas que, du fait de leurs spécialisations dans les secteurs abrités de la concurrence internationale, certains des pays, en particulier ceux de l'Europe du sud, enregistrent une inflation plus élevée que la moyenne. En conséquence au cours du temps apparaît une divergence de leurs coûts de production par

rapport au reste de l'Europe, ce qui conduit à une détérioration de leur balance commerciale. Mais ce n'est pas un frein à leur croissance car le redéploiement du portefeuille des banques européennes dans l'ensemble de la zone euro vient compenser ce déséquilibre du commerce. Pourtant au fil des années, cette divergence des taux d'inflation n'est pas corrigée et elle se manifeste à travers une contraction du secteur manufacturier et celui des services marchands, au point d'introduire une dépendance systémique par rapport à l'entrée permanente de capitaux venus en particulier des pays excédentaires de l'Europe du Nord, tout particulièrement de l'Allemagne.

Graphique 1 – La surprenante convergence des taux d'intérêt sur les dettes publiques : 2000-2008



Source : Patrick Artus (2010) « Quelle perspective à long terme pour la zone euro ?, *Flash Economie*, n° 158, 12 avril, p. 4.

- ° L'erreur d'analyse la plus manifeste est cependant la troisième : les financiers internationaux ne prennent pas en compte l'interdiction par les traités européens d'une *quelconque solidarité financière* entre pays membres de la zone euro. Ainsi l'adhésion à l'euro ne signifie pas que les finances publiques, par exemple de la Grèce, étaient devenues aussi solides et bien gérées que celles de l'Allemagne. La non prise en compte de cette caractéristique est d'autant plus surprenante qu'il était de connaissance publique que les autorités politiques grecques avaient dû recourir à divers subterfuges comptables et produits financiers dérivés pour faire disparaître des comptes de l'État une partie de la dette publique. De plus, l'admission des pays méditerranéens avait fait l'objet d'une vive controverse car nombre d'analystes et politiciens soulignaient que certains de ces pays ne disposaient pas d'un système productif et d'une organisation institutionnelle aptes à soutenir leur insertion durable dans la zone euro. Finalement la décision fut fondée sur un argument plus politique qu'économique : l'Union Européenne ne pouvait exclure la Grèce, berceau de la démocratie.

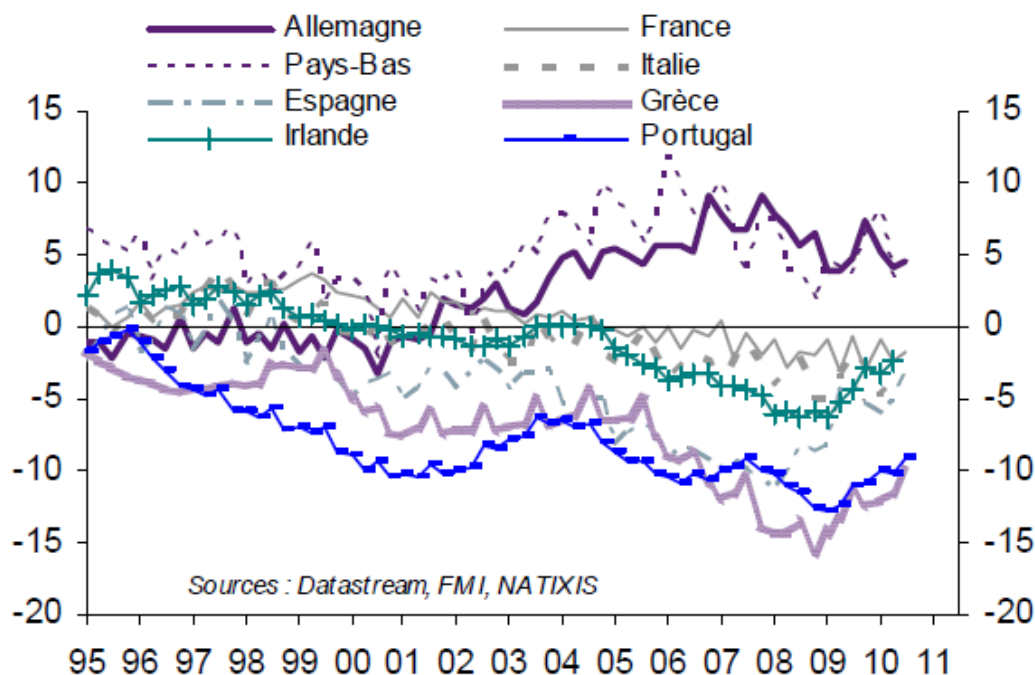
LA CONVERGENCE NOMINALE PROVOQUE UNE DIVERGENCE DES SPECIALISATIONS ET DES REGIMES DE CROISSANCE : LA MYOPIE DES ECONOMISTES

A l'occasion des nombreuses recherches préparatoires au lancement de l'euro, les économistes avaient pris conscience que l'hétérogénéité des pays candidats à l'union monétaire pouvait affecter la viabilité de l'euro. Pourtant ils n'avaient donné qu'un sens très limité à cette possibilité. En effet ils raisonnaient à partir de modèles d'équilibre général, perturbés par des chocs exogènes venus du reste du monde ou de facteurs extra économiques propres à chaque pays. Les premiers étaient qualifiés de chocs symétriques auxquels la Banque centrale européenne pouvait répondre efficacement puisque communs à tous les pays, alors que les autres, asymétriques, appelaient une réponse de la politique budgétaire et fiscale au niveau national. La viabilité de l'euro supposait que les chocs symétriques soient beaucoup plus fréquents que les chocs asymétriques. Tel était le consensus au sein de la profession des macroéconomistes.

Rares en Europe furent ceux qui proposèrent une analyse plus structurelle des problèmes que posait le fonctionnement, en régime permanent et sur une longue période, de l'euro. En effet dans le passé le réajustement des monnaies, le plus souvent réévaluations des pays de l'Europe du Nord, dévaluations de ceux du Sud, avait permis le progressif rattrapage des niveaux de productivité et de vie de ces derniers. De plus chaque État-nation jouissait d'une large autonomie dans la conduite de sa politique budgétaire. Or le pacte de stabilité et de croissance imposait à chaque pays des limites assez strictes à la conduite de la stabilisation de son cycle économique. Par parenthèses, des études statistiques montraient qu'au cours des deux dernières décennies précédant le lancement de l'euro, la plupart des pays avaient souvent violé les règles imposées par ce pacte. Une conséquence logique de ces constatations était d'avancer que la convergence des politiques économiques allait entraîner une divergence des trajectoires nationales car les membres de la zone euro appartenaient à des variétés de capitalismes différentes. En effet, ils sont caractérisés par des modes de régulation contrastés (Amable et *al.*, 1997 ; Amable 2003). Il était donc prudent d'anticiper une divergence des trajectoires nationales : si taux de change, taux d'intérêt et dans une certaine mesure taux d'inflation sont les mêmes ou convergent, et en l'absence de réforme assez radicale des formes institutionnelles, les régimes de croissance nationaux des membres de la zone euro allaient diverger (Crouch, 2000 ; Boyer 2000).

Une seconde erreur d'analyse et de pronostic mérite d'être soulignée : certains analystes critiques de l'euro avancèrent que l'unicité d'une politique monétaire, centrée sur la stabilité des prix, et la contrainte qu'impliquait le pacte de stabilité de croissance auraient pour conséquence que les pays les moins compétitifs, en l'occurrence ceux de l'Europe du Sud croîtraient beaucoup moins vite que la moyenne européenne. C'est en fait le contraire que l'on observe de 2001 à 2008 car la chute vertigineuse du taux d'intérêt stimule l'achat de logements, de biens durables donc la demande de ces pays. Dans certains cas, par exemple en Irlande ou en Espagne, une bulle immobilière et parfois boursière accélère artificiellement, donc transitoirement, la croissance nationale. Comme le système productif domestique, dont la compétitivité se détériore, ne peut pas satisfaire la croissance de la demande, les déficits du commerce extérieur se creusent pour l'ensemble de ces pays, d'autant plus que l'euro s'apprécie par rapport au dollar et autres devises. En effet l'Allemagne, les Pays-Bas et les autres pays de l'Europe du Nord dégagent un excédent commercial croissant, ce qui assure la viabilité et la crédibilité de l'euro comme devise internationale, mais accentue les déséquilibres internes en son sein (Graphique 2).

Graphique 2 – Une polarisation cumulative entre économies déficitaires et excédentaires après le lancement de l'euro



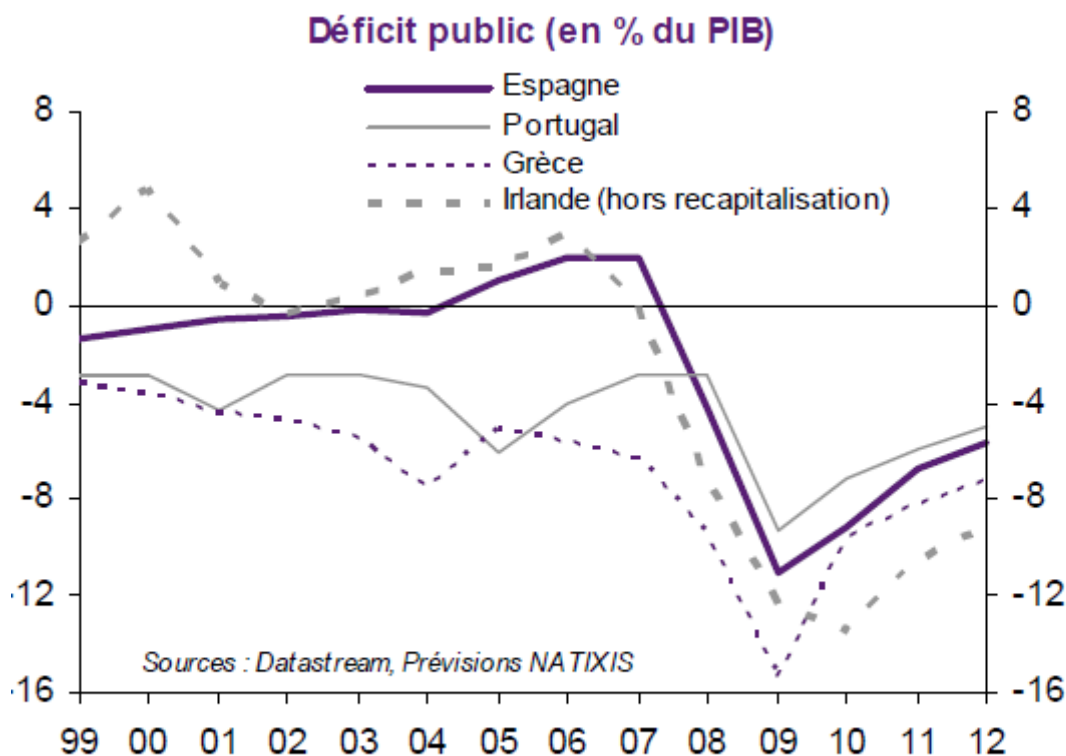
Source: Patrick Artus (2010) “La fin du mythe de la convergence dans la zone Euro”, *Flash Economie*, n° 695, 22 décembre.

LA CRISE DE L'EURO, CONSEQUENCE DE L'OUBLI DE LA STABILITE FINANCIERE COMME BIEN PUBLIC

Tant que se prolonge la forte croissance de l'économie mondiale sous l'impulsion conjuguée de l'emballement de la bulle immobilière aux États-Unis et de la rapidité du développement de la Chine, l'approfondissement de ces déséquilibres internes à la zone euro passe largement inaperçu et semble sans importance tant chez les politiques que pour les financiers internationaux. Le retournement intervient avec la faillite de Lehmann Brothers en septembre 2008. La forte contraction du commerce mondial et l'incertitude radicale qui bloquent les systèmes financiers contraignent les autorités publiques à des programmes de soutien à l'économie et de renflouement des banques. Pour éviter la dépression intervenue après 1929, les gouvernements laissent filer les déficits et jouer les stabilisateurs automatiques. C'est dans ce contexte que le niveau de l'endettement public rapporté au PIB atteint des niveaux alarmants aux yeux des financiers internationaux. La crise mondiale a donc pour effet de rendre apparents, et de juger insoutenables à long terme, les déficits publics, tout particulièrement ceux des pays dits périphériques de la zone euro (graphique 3).

Les financiers internationaux opèrent alors un brutal réajustement de leurs critères d'appréciation de la solidité des divers pays membres. C'est la Grèce puis le Portugal qui polarisent leur inquiétude car ils réalisent que ces deux pays ont constamment accumulé des déficits publics supérieurs à ceux permis par le pacte de stabilité et de croissance depuis leur entrée dans l'euro. La crise mondiale a donc révélé une caractéristique pourtant présente de longue date. Tel n'est pas le cas pour l'Espagne et l'Irlande qui sont aussi frappés par la dégradation de la qualité de leur dette publique par les agences de notation. En effet, depuis leur adhésion à l'euro les gouvernements de ces deux pays avaient mené une prudente politique financière publique, ce dont témoignent leurs excédents au cours de la période. Par contre le

Graphique 3 : La forte détérioration des finances publiques après 2008.



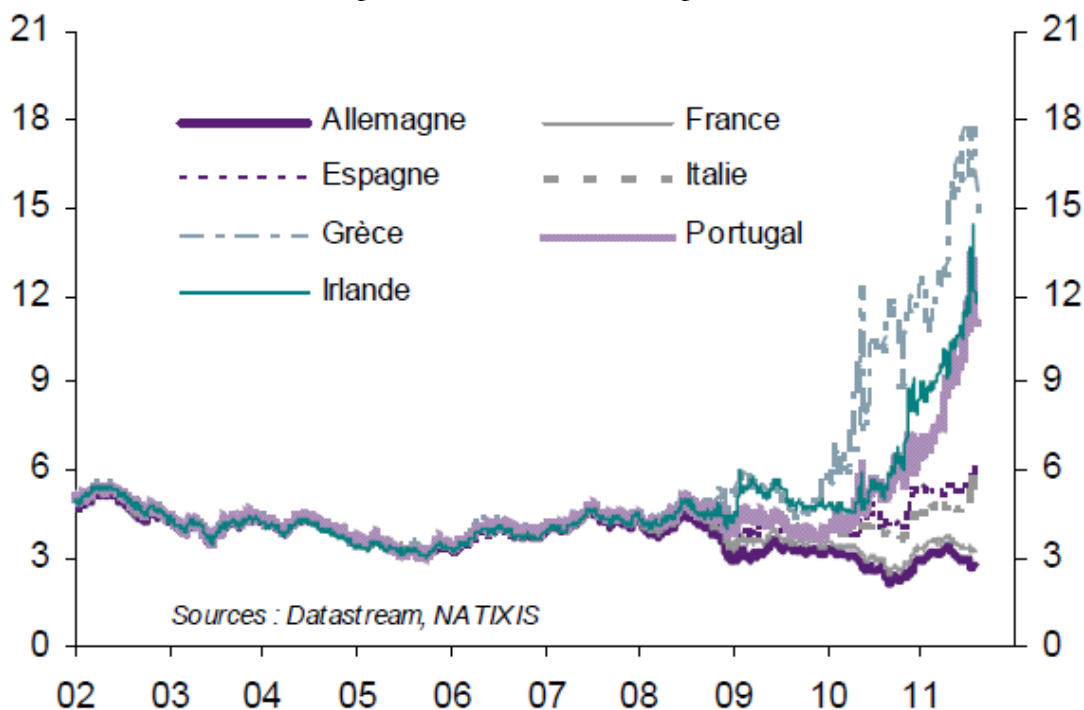
Source : L'introduction du fédéralisme dans la zone euro : les avantages et les risques, *Flash économie*, 18 avril 2011, numéro 284, p. 7.

maintien d'un taux d'intérêt nominal bas a favorisé l'émergence d'une bulle immobilière de grande ampleur ; lorsqu'elle éclate, les déficits publics se creusent, car les recettes fiscales chutent et les dépenses de sauvetage des banques et de couverture sociale explosent. Une nouvelle fois, on est frappé par le caractère rudimentaire des modèles qui servent à l'évaluation de la solidité financière des divers pays. Dans le cas de l'Irlande et de l'Espagne, la flambée du coût de refinancement de leur dette attribue faussement à une mauvaise gestion de l'État ce qui est largement la conséquence des erreurs des acteurs privés embarqués dans une bulle spéculative. La fuite des capitaux vers la qualité se traduit par une baisse du taux d'intérêt sur la dette allemande. La divergence d'évolutions semble d'autant plus importante qu'avait duré la convergence de ces mêmes taux de 2002 à 2007 (graphique 4).

Or c'est là une propriété caractéristique de la finance de marché : loin de se fonder sur un modèle analytique cherchant à cerner tous les facteurs qui conditionnent la probabilité de non-remboursement, elle oscille entre une vision exagérément optimiste dans les périodes fastes et un noir pessimisme dès lors que se retourne la conjoncture. On retrouve cette même propriété sur le marché boursier (Shiller, 1999) et lorsque l'incertitude s'accroît, cette alternance se manifeste avec plus de violence encore (Orléan 2004 ; 2011). On mesure le danger pour la construction européenne d'avoir finalement délégué aux marchés financiers la tâche de discipliner les Etats membres, faute d'y être parvenu par un processus communautaire, de nature politique, capable d'imposer le respect du pacte de stabilité et de croissance. Il est une autre ironie : l'euro avait été conçu pour éviter que la libéralisation des flux de capitaux ne vienne compromettre la construction du grand marché européen, à travers la succession de spéculations sur les différentes monnaies européennes. Deux décennies plus tard, force est de constater que les financiers

internationaux arbitrent maintenant sur la qualité des dettes publiques nationales et si ce mouvement s'amplifie, ils sont susceptibles de faire éclater la zone euro elle-même. Tel est le risque dès lors qu'une approche communautaire n'a pu instituer la stabilité financière comme un bien public européen, à défaut de pouvoir l'établir au niveau mondial.

Graphique 4 : – Le brutal réveil des financiers : l'explosion du coût de la dette des pays de l'Europe du Sud et de l'Irlande après 2008.



Source : Artus Patrick (2011), "La crise de la zone euro nous apprend beaucoup sur le fonctionnement des Unions Monétaires ; l'euro est-il sauvé?", *Flash Economie*, n° 599, 9 août, p. D.

L'ECHEC D'UN FEDERALISME PAR LES REGLES ET SON INCAPACITE A PILOTER LES SOLIDARITES DE FAIT CREEES PAR LA ZONE EURO

Il est temps de revenir sur la question centrale du présent article, à savoir les raisons du caractère inachevé et incomplet de la distribution des compétences et par voie de conséquence des institutions européennes et de celles qui gouvernent la zone euro. Pour des raisons de défense des souverainetés nationales, les responsables politiques ont trop rarement posé la question de la nature du fédéralisme qu'ils étaient en train de construire. Pour leur part les économistes, surtout anglo-saxons, avaient de longue date souligné que la zone euro était loin de constituer une zone monétaire optimale : la mobilité du travail était relativement faible, certes compensée par celle du capital, la flexibilité des prix et des salaires était trop limitée pour que puissent se rééquilibrer les économies en perte de compétitivité, enfin et surtout une solidarité fiscale faisait défaut afin de prendre en compte l'hétérogénéité des niveaux de vie des pays membres. Or cette dernière composante quitte le strict domaine de l'analyse économique pour concerner la politique. Dans la mesure où depuis le lancement de l'euro les initiatives communautaires ont cédé le pas aux négociations intergouvernementales, il ne fut pas possible d'envisager un fédéralisme en bonne et due forme, certes original par rapport à ceux qui prévalent sur d'autres continents (Théret, 2001).

Les analyses qui précèdent suggèrent une autre interprétation : faute de compromis politiques fondateurs, a prévalu l'idée que l'institutionnalisation d'un certain nombre de règles suffirait à assurer la cohérence de la zone euro, sans grande avancée en matière communautaire, ni coordination explicite des politiques nationales, encore moins de transferts significatifs entre pays

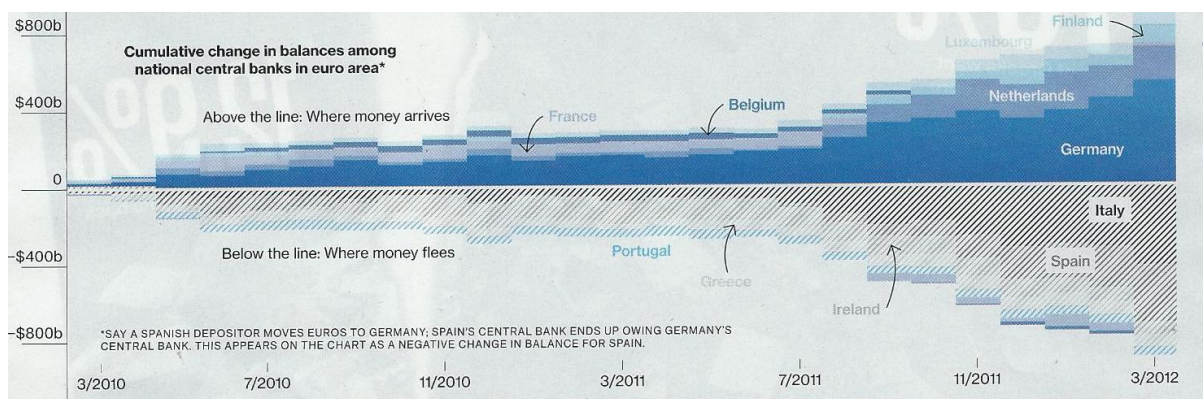
membres. Cette stratégie s'inscrivait en continuité avec les conceptions allemandes, encore marquées par l'ordo-libéralisme, en vertu duquel l'application stricte d'un ensemble équilibré de règles suffit à garantir la viabilité d'une économie et la stabilité d'une société. Or les règles incluses dans les traités européens n'ont pas livré le résultat attendu.

- L'indépendance très poussée de la *Banque centrale européenne* et l'objectif qui lui a été attribué d'éviter tout emballement inflationniste ont effectivement permis une rupture dans les évolutions nominales antérieures et une gestion du cycle économique au niveau européen. Pourtant l'adhésion à une vision essentiellement monétariste de la macroéconomie a conduit la BCE à sous-estimer, voire ignorer, les conséquences qu'avait sa politique sur les déséquilibres des économies nationales, tout particulièrement dans l'Europe du sud et en Irlande où se sont développées des bulles spéculatives, d'abord bienvenues car elles accélèrent la croissance, mais elles ont fini par éclater, précipitant la plupart des pays dans une crise dont la gravité est sans précédent depuis celle des années 30.
- Le danger que faisait peser un possible laxisme des politiques publiques a été clairement perçu par les négociateurs des traités européens. Le *pacte de stabilité et de croissance*, plutôt qu'une coordination des politiques budgétaires et fiscales nationales, avait pour fonction d'éviter ce péril. Pourtant, il se manifeste avec violence depuis le printemps 2010, car le jeu des négociations intergouvernementales n'a pas permis son application stricte, ce qui n'était pas surprenant compte tenu du fait que la politique budgétaire et fiscale devait être mobilisée pour répondre aux demandes des citoyens, en particulier en matière d'emploi. *La règle d'or*, négociée en 2012 pour tenter de stopper la contagion de la crise grecque, risque fort de rencontrer les mêmes difficultés dans son application. De plus, si pour l'opinion publique allemande les règles incluses dans les traités sont faites pour être appliquées *stricto sensu*, tel n'est pas le cas dans nombre d'autres pays pour lesquels ce n'est qu'un point de départ dans une négociation. La différence d'interprétation des règles européennes n'est pas sans susciter quelque incompréhension et conflits lorsque les responsables européens tâchent de s'accorder sur de nouvelles règles. Enfin l'incompatibilité d'un ensemble de règles peut déboucher sur une crise financière puis économique, voire même sociale de politique, majeure.
- En un sens, à partir du printemps 2010, ce sont les *marchés financiers internationaux* qui ont appelé à la discipline budgétaire, se substituant ainsi à l'incapacité des décideurs européens dans ce rôle. La pression exercée sur la hausse des taux d'intérêt nécessaire pour bénéficier d'un refinancement des dettes publiques par les institutions financières privées a failli susciter une prophétie auto réalisatrice : le paiement des charges d'intérêts devenait tel que les Etats seraient contraints de faire défaut sur leur dette publique, précipitant une crise qui aurait pu être évitée en présence d'investisseurs institutionnels de long terme. Face à cette menace, le banquier central européen s'est affranchi du texte des traités de sorte que le rachat des titres de la dette publique de pays spécialement menacés et l'alimentation en liquidité des banques ont permis de faire baisser à des niveaux plus raisonnables les taux d'intérêt, tout au moins pour certains des pays et transitoirement. Pourtant, le mois de mai 2012 marque les limites de cette stratégie : les responsables politiques prennent conscience des conséquences à long terme qu'a eu l'ouverture du marché des titres publics, plus encore du danger de déléguer aux financiers internationaux la tâche de discipliner les gouvernements dans la gestion de leurs finances publiques.

Le malin génie de la finance est sorti de la lampe d'Aladin, et aucune collectivité n'est capable de l'y faire rentrer. En effet, les agents privés arbitrent entre les divers titres de dette publique : ils vendent au système européen de banques centrales les titres portugais, espagnols et italiens et achètent en contrepartie des titres allemands et néerlandais. Une telle divergence n'est pas tenable

à moyen terme (graphique 5), car elle reflète la polarisation entre les pays dans la balance commerciale excédentaire et ceux dont les déficits ne se résorbent pas malgré la récession qui les frappe et la généralisation des politiques d'austérité destinées à redresser leur compétitivité (graphique 2, supra).

Graphique 5 : La mobilité des capitaux joue contre la stabilité de la zone euro

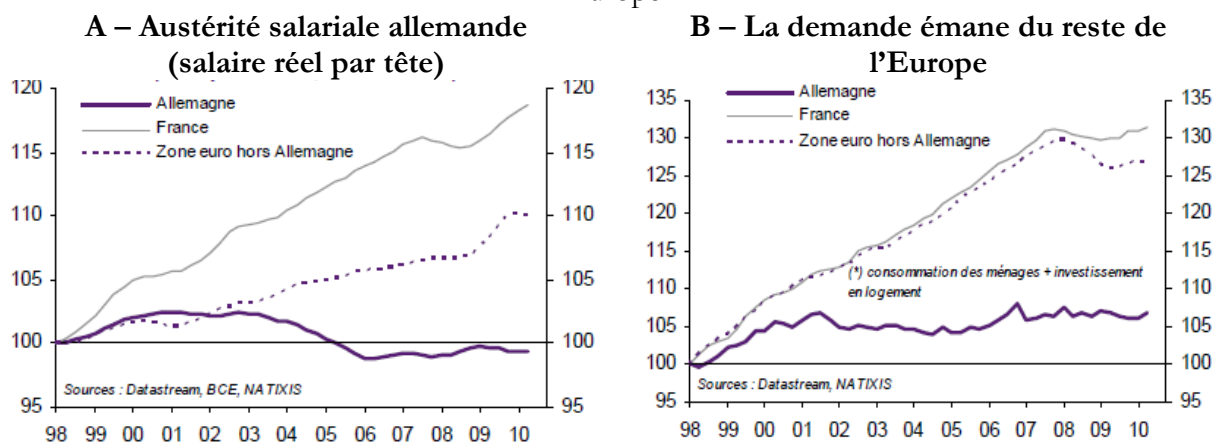


Source : Euro crisis, Bloomberg Businessweek, may 21-27, 2012

Ces déséquilibres ne sont pas transitoires car simplement liés à l'éclatement de la crise des subprimes et sa gestion par les gouvernements européens. En effet le long processus d'intégration européenne a progressivement organisé une division du travail à l'échelle continentale et ce mouvement s'est considérablement accéléré pour les pays qui ont adhéré à la zone euro. Tant les marchés financiers que les responsables politiques ont largement sous-estimé ce processus et les interdépendances qui sont ainsi créées du fait des complémentarités entre les spécialisations, les régimes économiques et les styles de politique économique.

À titre d'exemple, la longue période d'austérité salariale allemande a été soutenable grâce, pour une large part, au dynamisme de la demande des autres pays européens, alimenté par la croissance du salaire réel (graphique 6). *A contrario*, si s'effondrent les pays dont les finances publiques sont les plus problématiques, la viabilité de la stratégie allemande risque d'être compromise. À cet

Graphique 6 – Le régime de croissance allemand est complémentaire de celui du reste de l'Europe



Source: Patrick Artus (2010) "La fin du mythe de la convergence dans la zone Euro", *Flash Economie*, n° 695, 22 décembre, p. 7-8-10.

égard, il est intéressant de noter que les statistiques les plus récentes du début de l'année 2012 et les conventions salariales négociées dans l'industrie manufacturière allemande font apparaître une croissance significative du salaire réel et une légère accélération de l'inflation en Allemagne, autant de facteurs favorables au maintien d'une croissance plus soutenue, nécessaire à l'efficacité des politiques d'austérité imposées aux pays périphériques, parfois au prix du mépris des principes démocratiques.

Cette nécessaire différenciation d'une stratégie européenne appelle le dépassement d'une Europe par les règles, au profit d'une approche par la coordination et l'émergence d'un minimum de solidarité fiscale, car ce sont la conséquence logique de la complémentarité des spécialisations et des diversités des modes de régulations nationaux. Au cours des deux dernières décennies, ont dominé les innovations technologiques et surtout financières. Est venu le temps des innovations politiques et institutionnelles au sein de l'Union Européenne, fédéralisme original en quête de leadership et de théorisation.

NE GRANDE BIFURCATION DE LA CONSTRUCTION EUROPEENNE

L'impulsion en matière de répartition des compétences est à *l'origine politique*, car le juge ne fait en effet qu'interpréter les intentions du législateur et trancher lorsqu'elles entrent en conflit dans un cas qui lui est soumis. La crise née des doutes de la communauté financière concernant la dette grecque s'est étendue à la viabilité même de l'euro, voire de l'Union Européenne. Elle pose de façon dramatique la question de la distribution des compétences entre instances communautaires et nationales. Les récentes élections ont mis à jour la montée de forts ressentiments à l'égard de la conduite des affaires européennes et leurs conséquences sur la vie des citoyens. Mais n'est-ce pas à travers des crises majeures que s'est constituée l'Union européenne ? Imaginons que l'innovation politique et institutionnelle soit fille de la nécessité, en réponse à un enchevêtrement de pressions contradictoires. Alors, la bifurcation du fédéralisme *sui generis* qu'est l'Union Européenne ne suivra pas nécessairement le chemin de la lente dissolution du projet politique des pères fondateurs en une simple zone de libre échange.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ALLAIRE Gilles, BOYER Robert (dir.) (1995), *La Grande Transformation de l'agriculture : Lectures conventionnalistes et régulationnistes*, Economica-INRA, 1995.
- AMABLE Bruno (2003), *The diversity of capitalism*, Oxford University Press, Oxford.
- AMABLE Bruno, BARRE Rémi, BOYER Robert (1997), *Les systèmes d'innovation à l'ère de la globalisation*, Economica, Paris.
- ARTHUR Brian (1994), *Increasing returns and path dependence in the economy*, The University of Michigan Press, Ann Arbor.
- ARTUS Patrick, WYPLOSZ Charles (2002), « La politique monétaire de la Banque centrale européenne », Rapport du *Conseil d'analyse économique*, la Documentation française, Paris.
- BOYER Robert (sous la présidence) (1999), *Le gouvernement économique de la zone euro*, La documentation française, Paris.
- BOYER Robert (2000), "The Unanticipated fallout of European Monetary Union: The Political and Institutional Deficits of the Euro", Colin Crouch *After the Euro*, Oxford University Press, Oxford, 2000, p. 24-88.
- BOYER Robert (2006), "The institutional and policy weakness of the European Union: the evolution of the policy mix", in CORIAT Benjamin, PETIT Pascal, SCHMÉDER Geneviève, *The Hardship of Nations*, Edward Elgar, Cheltenham, p. 161-187
- BOYER Robert (2010), "Integración productiva y financiera en la Union Europea. De la sinergia al conflicto", *Puente@Europa, Dinamicas productivas de la integración: comercio, moneda, trabajo e industria*, Año VIII, n° 1, Abril, p. 31-47.

- BOYER Robert, DEHOVE Mario (2001a), « Du « gouvernement économique » au gouvernement tout court. Vers un fédéralisme à l'européenne », *Critique internationale*, n° 11, Avril 2001, p.179-195.
- BOYER Robert, DEHOVE Mario (2001b), « Théories de l'intégration européenne : entre gouvernance et gouvernement » *La Lettre de la Régulation*, n° 38, Paris, septembre, p. 1-4.
- CAE (2000), « Agriculture et négociations commerciales », rapport du Conseil d'analyse économique, n° 16, La Documentation française, Paris.
- CONSEIL D'ANALYSE ÉCONOMIQUE (1998), *Coordination européenne des politiques économiques*, n° 5, La Documentation Française.
- CONSTANTINESCO Vlad (1974), « Compétences et pouvoirs dans la communauté européenne », *Librairie générale de droit et de jurisprudence*.
- CROUCH Colin (ed.) (2000), *After the Euro*, Oxford University Press
- CROUCH Colin, FARRELL Henry (2002), « Breaking the Path of Institutional Development ? Alternatives to the New Determinism », Cologne, *MPIfG Discussion Paper* 02/5.
- DRAZEN Allan (2000), *Political Economy in Macroeconomics*, Princeton University Press, Princeton.
- FEINSTEIN J. (1992), « Public Good Provision and Political Stability in Europe », *American Economic Review*, May, 82(2), p. 323-329.
- GAZIER Bernard et TOUFFUT Jean-Philippe (2006), « Bien public, bien social », dans TOUFFUT Jean-Philippe (Dir.) *L'avancée des biens publics*, Albin Michel, Paris, p. 9-22.
- LUCAS Robert E. (1983), *Studies in Business Cycle Theory*, The MIT Press, Cambridge MA, USA.
- MCKAY David (2001), *Designing Europe : Comparative Lessons from the Federal Experience*, Oxford, Oxford University Press.
- MILTON Brian (1991), «The Mc Guire Model and the Economics of the NATO Alliance», *Defence Economics*, 2(2), April, p. 105-121.
- MONNET Jean (1976), *Mémoires*, Paris, Fayard.
- MUSGRAVE R. (1959), *The Theory of Public Finance : A Study in Public Economy*, New York, Mc Graw Hill.
- NOZICK Robert (1988), *Anarchie, État et utopie*, Paris, PUF.
- ORLEAN André (2004), « Efficience, finance comportementale et convention : une synthèse théorique » in Robert Boyer, Mario Dehove et Dominique Plihon (dir), *Les crises financières*, rapport du Conseil d'Analyse Economique n°50, octobre, p.241-2790
- ORLEAN André (2011), *L'empire de la valeur*, Paris, Seuil.
- RAWLS J. (1971), *Théorie de la justice*, Paris, Seuil (1987).
- RODRIGUES Maria Joao (ed.) (2002) *The new Knowledge Economy in Europe. A strategy for international competitiveness with social cohesion*, Edward Elgar, Adelshot.
- SAINT-PAUL Gilles (1997), « Business Cycles and Long-Run Growth », *Oxford Review of Economic Policy*, 13 (3), Autone, p. 145-153.
- SCHUMPETER Joseph (1911), *Théorie de l'Evolution Économique. Recherche sur le profit, le crédit, l'intérêt et le cycle de la conjoncture*, traduction française (1983), Dalloz, Paris.
- SCHUMPETER Joseph (1919), « Zur Soziologie der Imperialismen », *Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik*, 46, p. 1-39.
- SEN Armitya (2000), *Development as Freedom*, New York, Anchor Books.
- SHILLER Robert J. (1999, 2006), *Irrational Exuberance*. Princeton University Press, Princeton.
- SOETE Luc (2002), «The Challenges and the Potential of the Knowledge-Based Economy in a Globalized World», in RODRIGUES Maria Joao (ed.), *The new Knowledge Economy in Europe. A strategy for international competitiveness with social cohesion*, Edward Elgar, Adelshot.
- THERET Bruno (2001), « Economie politique du fédéralisme », *Critique internationale*, no 11, p. 128-130.
- TOUFFUT Jean-Philippe (Dir.) (2006), *L'avancée des biens publics*, Albin Michel, Paris.
- WOLF Charles Jr. (1990), *Markets or Governments: Choosing Between Imperfect Alternatives*, Cambridge MA and London UK: The MIT Press.